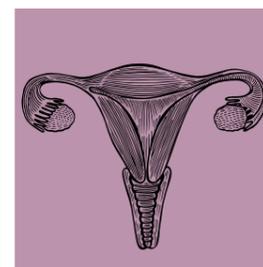


Dépistage du cancer du col de l'utérus



Le dépistage organisé

C'est un examen médical simple et rapide où est effectué un prélèvement de cellules du col de l'utérus chez son médecin traitant, une sage-femme ou un gynécologue.

Cet acte est indispensable, à faire :

- **tous les 3 ans entre 25 et 29 ans** après un examen cytologique de recherche de cellules cancéreuses ou après les deux premiers tests frottis réalisés à 1 an d'intervalle et des résultats normaux.
- **tous les 5 ans de 30 à 65 ans** avec le test HPV-HR pour la recherche des virus responsables des cellules cancéreuses.



En dehors du dépistage organisé :

En cas d'antécédents personnels ou familiaux, ou en dehors de cette tranche d'âge, consultez votre médecin traitant, sage-femme ou gynécologue pour bénéficier d'un suivi personnalisé.

A PROPOS DU CANCER

Le cancer du col de l'utérus a pour principale cause une infection prolongée aux virus nommés papillomavirus humains (HPV), transmis par voie sexuelle ou lors de partage d'éléments intimes (serviettes de douche, sous-vêtements...). Ces virus peuvent être la cause de cancers des parois internes de l'appareil génital (col, vagin, clitoris, anus, pénis) ou des voies aérodigestives supérieures (sphère ORL, bouche, amygdales, base de la langue, larynx).

Dans 10% des cas, le virus demeure et augmente le risque de développement en lésions cancéreuses, 10 à 15 ans après infection.

Le dépistage organisé est principalement réalisé en l'absence de symptômes, c'est un examen de surveillance. Son objectif est de pouvoir dépister tôt, avant qu'un cancer du col de l'utérus ne se présente.



La vaccination

La principale prévention reste la vaccination afin d'être immunisé contre 9 souches, responsables de 90% des cancers du col de l'utérus et de verrues génitales. La vaccination est entièrement remboursée. Les effets secondaires restent faibles : douleur à l'injection variable suivant les personnes ou encore des malaises passagers.

Elle est à réaliser auprès des filles et des garçon avec l'accord des deux parents. Les professionnels qui peuvent administrer le vaccin sont les médecins, les infirmiers et les sages-femmes.

Le vaccin peut être effectué :

- De 11 à 14 ans (sous 2 injections espacées de 6 mois)
- De 15 à 19 ans (sous 3 injections en 6 mois)